

## ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

### Au Moyen-Orient

*Visites de prisons.* — Du 5 février au 3 mars 1970, les délégués du CICR ont effectué la septième série de visites de lieux de détention en Israël et dans les territoires occupés.

En outre, 720 détenus arabes ont reçu des paquets standard CICR, contenant des fruits, des biscuits et des cigarettes.

*Libération de pêcheurs égyptiens.* — Les 11 et 13 mars, sur l'intervention de la délégation du CICR, les autorités israéliennes ont libéré neuf pêcheurs égyptiens, dont les bateaux avaient été capturés les 31 décembre 1969 et 13 janvier 1970.

Au cours de leur captivité, ces marins avaient reçu la visite des délégués du CICR en Israël, et avaient eu des entretiens sans témoin.

*Libération de civils libanais.* — Quatre civils libanais, qui avaient été capturés le 27 février 1970, ont été libérés les 2 et 3 mars à la frontière libanaise par les autorités israéliennes. Ils sont retournés au Liban sous la protection du CICR.

*Rapatriements de corps.* — Le 12 mars 1970, les délégations du CICR en Jordanie et en Israël ont procédé au rapatriement du corps d'un civil israélien tué le 9 mars, lors d'engagements dans la région d'Akaba.

Le 22 mars, à El Kantara, le corps d'un pilote égyptien, dont l'avion avait été abattu le 12 mars, a également été rapatrié par les soins des délégations du Comité international en Israël et en République arabe unie.

### En République arabe unie

Le délégué du CICR en République arabe unie a visité, le 29 mars 1970, quatre prisonniers de guerre israéliens. Il s'agit d'un officier, capturé le 14 décembre 1969, d'un pilote, fait prisonnier le 9 février 1970, et de

deux civils auxiliaires des Forces armées israéliennes bénéficiant du statut de prisonnier de guerre en vertu de l'article IV A(4) de la III<sup>e</sup> Convention de Genève, capturés le 10 février.

Le représentant du Comité international s'est enquis des conditions de détention et s'est entretenu sans témoin avec chacun des détenus. Selon l'usage, les rapports de ces visites sont remis aux autorités de la puissance détentric, ainsi qu'à celles de la puissance d'origine des prisonniers.

## **En République arabe du Yémen**

Vers la fin de l'année dernière, la situation s'est aggravée dans le nord de la République arabe du Yémen, à la suite des combats entre certaines tribus et les troupes gouvernementales d'une part, et d'une période de sécheresse, d'autre part.

Aussi le CICR avait-il envoyé le 22 novembre 1969 quatorze tonnes de secours (vivres, médicaments, couvertures, etc.) pour une valeur de plus de 82 000 fr. suisses. Parallèlement, il a recruté une équipe médicale pour l'hôpital de Saada. Cet établissement, desservant tout le nord du pays, était alors dépourvu de médecins.

L'équipe, composée d'un médecin, d'une anesthésiste et d'un infirmier, a commencé son travail à Saada le 8 janvier 1970. Dès son arrivée, les blessés et les malades ont afflué (90 à 150 cas traités par jour).

Le 13 février, les conditions de sécurité s'étant sensiblement détériorées, l'équipe du CICR dut quitter Saada, juste avant que la ville ne tombe aux mains des royalistes. Il fut alors décidé d'installer l'équipe dans la petite ville de Khamer. Cette localité, située à mi-distance entre Sanaa et Saada, possède un hôpital de construction récente où les blessés peuvent être recueillis et soignés.

Deux membres de l'équipe médicale du CICR ayant terminé leur mission, l'installation à Khamer a coïncidé avec l'arrivée, le 9 mars 1970, du D<sup>r</sup> R. Jakob — remplaçant le D<sup>r</sup> U. Jaggi — et d'un infirmier, M. J. Gauthey — prenant la relève de M. B. Conus, l'anesthésiste, M<sup>lle</sup> G. Péclat, restant encore en poste pendant quelques mois.

## **Dans quatre pays arabes**

M. André Rochat, délégué général, a effectué, du 17 mars au 8 avril 1970, une mission qui l'a conduit en Jordanie, en Irak, en Arabie saoudite et en République arabe unie.

Dans la capitale jordanienne, il a rencontré le ministre des Affaires étrangères, M. Abdel Monheim Rifai, le ministre de la Défense, M. Ahmed Toukan, et le président du comité interministériel pour les réfugiés du Royaume de Jordanie et ministre du développement et de la reconstruction, M. Subhi Amer. Le délégué du CICR a vu également le directeur de l'UNRWA, M. Owren, ainsi que le président du Croissant-Rouge jordanien, M. Abu-Goura. Le 21 mars, M. Rochat a été reçu en audience par S.M. le roi Hussein.

En Irak, le délégué général a eu des entretiens avec le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. Nema-al-Nema, et avec le directeur général de la division des organisations internationales, M. Alwan.

En Arabie saoudite, M. Rochat a pris divers contacts dans les milieux du gouvernement et du Croissant-Rouge, puis il s'est rendu en République arabe unie où, du 4 au 8 avril, il a procédé à des échanges de vues avec le ministre des Affaires étrangères, M. Mahmoud Riad, le ministre de la Santé et président du Croissant-Rouge égyptien, M. Abdou Salam, le secrétaire d'Etat, M. Salah Gohar, et le secrétaire général de la Ligue arabe, le D<sup>r</sup> Khalek Hassouna. Le 7 avril, M. Rochat, accompagné du chef de délégation du CICR au Caire, a visité quatre prisonniers de guerre israéliens.

## **En République du Vietnam**

Au cours des mois de janvier et février 1970, les délégués du CICR en République du Vietnam ont visité plusieurs lieux de détention. Ils se sont rendus dans les centres d'interrogatoire de Hué, Bac Lieu et Bien-Hoa, ainsi que dans deux établissements similaires à Saïgon. Ils ont en outre vu des prisonniers de guerre condamnés pour des délits de droit commun et des détenus civils dans la prison militaire de Nha-Trang, dans le centre de rééducation de Tan-Hiep et au pénitencier de l'île de Con-Son. Enfin, ils sont également allés à la prison nationale Chi-Hoa de Saïgon, et dans le camp de prisonniers de guerre de Phu-Quoc.

Dans le camp de prisonniers de guerre de Bien-Hoa (administré par les forces armées vietnamiennes), ils ont visité des détenus paraplégiques et des détenus valides. Ils ont également visité l'hôpital des forces armées américaines de Cu-Chi, et celui, vietnamien, de Qui-Nhon.

Les représentants du Comité international sont allés également dans le camp de prisonniers de guerre de Qui-Nhon et dans le centre d'interrogatoire de Pleiku, tous deux administrés par les forces armées vietnamiennes.

Dans tous ces lieux de détention, les délégués du CICR se sont enquis des conditions de vie des détenus. Les rapports de ces visites seront transmis, selon l'usage, aux autorités de la Puissance détentrice.

## **Au Cambodge**

A la suite des événements du 18 mars, M. André Durand, délégué général du CICR pour l'Asie, s'est adressé au ministère des Affaires étrangères, afin de solliciter l'autorisation de s'acquitter des tâches qui sont dévolues au Comité international par les Conventions de Genève de 1949. Les autorités cambodgiennes ont répondu que le représentant du CICR bénéficierait de toutes facilités pour l'accomplissement de sa mission humanitaire.

M. Durand a alors été appelé à Genève pour faire rapport au Comité, et aviser aux mesures à prendre pour renforcer l'action du CICR en présence de cette situation nouvelle. M. Michel Testuz, délégué du CICR, resté à Phnom-Penh, a été chargé d'entreprendre des démarches pour la protection de tous les civils non-combattants. Sur demande de l'Agence centrale de recherches du CICR, il s'est notamment efforcé d'obtenir des nouvelles des journalistes disparus.

M. Testuz a transmis à Genève une demande de 200 unités de plasma sanguin présentée par la Croix-Rouge cambodgienne. L'envoi sollicité a été expédié le 15 avril à Phnom-Penh.

## **En République démocratique populaire de Corée**

A la suite du détournement, le 11 décembre 1969, d'un avion sud-coréen en République démocratique populaire de Corée, le CICR était intervenu en faveur du rapatriement des 51 occupants de l'avion restés à Pyongyang. Plusieurs télégrammes furent échangés à ce propos entre le CICR et la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée.

En date du 3 février, le CICR a reçu l'annonce que ces passagers seraient libérés par les autorités de la République démocratique populaire de Corée. Le 14 février, 39 d'entre eux étaient conduits à Pan-Mun-Jom, d'où ils regagnèrent la République de Corée. Les autorités et la Croix-Rouge de ce pays adressèrent leurs remerciements au CICR pour son intervention, tout en le priant de poursuivre ses démarches en vue du retour des 7 passagers et des 4 membres de l'équipage retenus à Pyongyang. Le 10 mars, le CICR a envoyé un nouveau message à la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée, au sujet de ces 11 personnes, demandant leur rapatriement.

Dix jours plus tard, le président du CICR reçut une lettre de la part du président de la République de Corée, dans laquelle celui-ci le remercie et le prie de poursuivre ses démarches.

En outre, les familles des 11 personnes retenues à Pyongyang ont envoyé des pétitions au CICR, que celui-ci a fait parvenir à la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée en date du 25 mars 1970.

## En Grèce

Le Comité international a poursuivi en mars la mission commencée le 24 novembre 1969, conformément à l'accord conclu avec le Gouvernement hellénique.

Ses délégués ont successivement visité le commissariat de Nea Ionia (gendarmerie, le 3 mars), les prisons de Korydallos et d'Averof, section des hommes, ainsi que la section pénitentiaire de l'Hôpital général d'Athènes (police d'Athènes, les 4, 5 et 6 mars), le commissariat militaire de l'ESA Vassilissis Sophias (gendarmerie militaire, le 10 mars), le commissariat de police et le centre de transfert du Pirée (police d'Athènes et gendarmerie, le 11 mars), le camp d'Oropos (gendarmerie, les 13 et 14 mars), la prison d'Egine (gendarmerie, le 17 mars), la prison Averof, section des femmes, et le commissariat de la rue Bouboulinas (police d'Athènes, les 18 et 19 mars), la prison de Chalkis en Eubée (gendarmerie, le 23 mars), les hôtels de Drossia et de Varibopi (gendarmerie militaire, les 14, 24 et 28 mars).

Dans tous ces lieux de détention, les délégués du CICR ont pu se déplacer librement. Ils ont pu s'entretenir sans témoin avec les détenus de leur choix, sauf à la prison de Korydallos. Par ailleurs, ils ont parlé, à titre exceptionnel, en présence d'un officier de police, à des prévenus dont l'interrogatoire était en cours au commissariat de la rue Bouboulinas, à Athènes.

Enfin, la visite du commissariat militaire de l'ESA Vassilissis Sophias, prévue le 2 mars, a dû être reportée au 10 mars.

Au cours du mois de mars, 185 personnes se sont présentées à la délégation du CICR à Athènes avec des demandes de caractère familial. 1800 familles indigentes ont bénéficié de l'action d'assistance matérielle du CICR.

La délégation, dirigée depuis le 14 mars par M. Max Stalder, se compose de deux délégués et d'un délégué-médecin, tous suisses.

## En Amérique centrale

**Guatémala.** — Pendant la première quinzaine de mars, M. Leemann, délégué du CICR, qui effectuait alors une mission de trois mois en Amérique centrale, a reçu des autorités guatémaltèques compétentes l'autorisation de visiter plusieurs lieux de détention, notamment la prison pour femmes de Santa Teresa, le pénitencier de Salamá, les « Granjas penales » de Quetzaltenango et de Pavón, ainsi que divers commissariats de police.

Au cours de ces visites, le délégué du CICR a rencontré une cinquantaine de personnes détenues pour des motifs ou des délits d'ordre politique ou idéologique.

Comme de coutume, ces visites, qui font suite à une première série effectuée en 1969, ont revêtu un caractère strictement humanitaire, le CICR ne se prononçant en effet jamais sur les motifs de la détention.

Suite à l'enlèvement par des guérilleros guatémaltèques de l'ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne au Guatémala, le CICR, en accord avec la Croix-Rouge allemande, a offert ses services d'intermédiaire neutre.

Cette offre ayant été acceptée par les autorités guatémaltèques, le Comité international a dépêché d'urgence au Guatémala l'un de ses délégués, M. E. Leemann, qui se trouvait alors au Nicaragua<sup>1</sup>. Ce dernier est arrivé à Ciudad de Guatémala le 4 avril.

Pendant, malgré plusieurs appels diffusés à la radio guatémaltèque, demandant, au nom du CICR, que la vie de l'ambassadeur soit sauvegardée, et offrant en même temps la médiation de l'institution, le comte von Spreiti fut retrouvé assassiné, le 6 avril.

Rappelons que, lors de son précédent séjour au Guatémala, en mars dernier, le délégué du Comité international avait eu l'occasion de visiter les guérilleros dont la libération était demandée en échange de celle du diplomate allemand.

Après ce dénouement tragique, le Comité international a lancé un appel au respect des principes humanitaires fondamentaux en ces termes :

*Partageant l'émotion suscitée par le sort tragique d'un diplomate allemand au Guatémala, le Comité international de la Croix-Rouge tient à rappeler que le respect des principes humanitaires fondamentaux assurant la protection de la personne humaine s'impose non seulement aux autorités établies, mais également aux mouvements d'opposition, qu'ils soient clandestins ou non.*

---

<sup>1</sup> *Hors-texte.* — Un délégué du CICR visite des prisonniers au Nicaragua.

*Au terme d'un développement séculaire, la communauté internationale est parvenue, par les Conventions de Genève en particulier, à interdire formellement les prises d'otages, les exécutions sommaires, les tortures et, d'une manière générale, les traitements inhumains.*

*Tout doit être mis en œuvre pour que ces principes, conformes aux lois de l'humanité et aux exigences de la conscience universelle, ne soient pas mis en péril par des actes qui marquent un retour inquiétant à la barbarie.*

En outre, dans un télégramme adressé au président de la République guatémaltèque, le président du CICR a indiqué qu'il déplorait profondément la disparition de l'ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne, ainsi que l'insuccès des démarches entreprises par le délégué du CICR pour éviter cette fin dramatique.

« Tout en partageant l'indignation soulevée par cet acte, le Comité international, a précisé M. Naville, tient à rappeler au gouvernement guatémaltèque les obligations qu'il a contractées en adhérant aux Conventions de Genève, lesquelles interdisent notamment toute mesure de représailles.

Cette règle est applicable à toutes les personnes actuellement détenues par les autorités guatémaltèques », a conclu le président du CICR.

**El Salvador.** — Poursuivant sa mission, M. Leemann est retourné au Salvador, où il s'était rendu au début de son voyage, pendant la deuxième quinzaine de février. Le délégué du CICR s'est entretenu avec le ministre des Affaires étrangères, H. Francisco J. Guerrero. Puis il a continué sa route vers le Nicaragua pour des entretiens avec les autorités et la Croix-Rouge de ce pays.

**Secours en Amérique latine.** — Le CICR a envoyé des médicaments et du matériel chirurgical pour une valeur globale de 35 000 fr. suisses :

En Bolivie, 500 kilos de médicaments (surtout des antibiotiques) ont été envoyés par avion, alors que du matériel de pansement, des tentes et une trousse chirurgicale étaient acheminés par bateau.

Le Guatemala a reçu 15 troussees de premiers secours, destinées à équiper le corps des secouristes de la Croix-Rouge nationale. Un envoi identique a été fait pour la Croix-Rouge de Honduras, dont les secouristes ont rendu d'éminents services, lors du récent conflit, comme auxiliaires des services de santé des forces armées.

Enfin, le CICR a fait don de deux tonnes de lait en poudre à Haïti. Ces secours seront distribués dans certains quartiers de Port-au-Prince par la Société nationale de Croix-Rouge.

## **Au Brésil**

Le Comité international de la Croix-Rouge, d'entente avec le ministère brésilien de l'Intérieur et en étroite collaboration avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge brésilienne, a envoyé au Brésil, au début du mois de mai, une équipe chargée de procéder à un relevé sur la situation et les besoins des populations indiennes de l'Amazonie.

Cette équipe, qui restera au Brésil pendant plusieurs mois, est composée de trois médecins mis à la disposition de la Croix-Rouge internationale par les Croix-Rouges allemande (République fédérale d'Allemagne), néerlandaise et suédoise, lesquelles ont accepté de couvrir les frais de cette opération. Les trois médecins sont accompagnés d'un représentant du CICR.

## **Au Canada**

Le Gouvernement canadien avait émis le désir de pouvoir s'entretenir avec le CICR de l'ensemble des problèmes relatifs au développement du droit humanitaire et, à cet effet, M. C. Pilloud, directeur, s'est rendu à Ottawa du 15 au 17 mars 1970.

Au cours d'une réunion groupant les représentants des différents ministères intéressés, M. Pilloud a eu l'occasion d'exposer le programme des travaux entrepris par le CICR à la suite de la résolution XIII de la XXI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue à Istanbul en septembre 1969. De leur côté, les interlocuteurs de M. Pilloud ont à leur tour fait part des vues du Gouvernement canadien dans ce domaine.

Le ministre des Affaires étrangères, M. Mitchell Sharp, a également reçu le représentant du CICR et lui a confirmé l'intérêt que son Gouvernement porte aux travaux du CICR dans le domaine de la réaffirmation et du développement des lois et coutumes applicables dans les conflits armés, et l'a assuré du soutien du Canada dans cette entreprise.

## **Aux Etats-Unis**

Du 19 au 22 mars, s'est tenue à Washington, une Conférence nationale organisée par le Comité des anciens combattants des Etats-Unis. Cette conférence avait pour thème l'application des droits de l'homme aux militaires (Human Rights of the Man in Uniform).

En temps de conflit armé, la situation de « l'homme en uniforme » est déterminée en grande partie par les lois et coutumes de la guerre, et en particulier par les Conventions de Genève de 1949.



Différents problèmes relatifs à l'application de ces Conventions ont donc été évoqués au cours de cette conférence où le CICR était représenté par M. C. Pilloud, directeur, en qualité de « consultant ». M. Pilloud a pu faire part, aux participants à la conférence, des expériences faites par le CICR au cours de sa longue activité.

Peu après, il a assisté une nouvelle fois aux travaux de la Commission des droits de l'homme, Nations Unies, laquelle a adopté, le 23 mars, une importante résolution sur les territoires occupés par Israël et sur l'application aux habitants de ces territoires de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève de 1949, relative à la protection des personnes civiles.

---

## A GENÈVE

### **En faveur des victimes d'expériences pseudo-médicales**

A la suite d'une mission effectuée en décembre 1969 par le D<sup>r</sup> J.-F. de Rougemont, accompagné de M. J.-P. Maunoir, sous-directeur, et de M<sup>lle</sup> L. Simonius, déléguée, dans les cliniques de l'Académie de médecine de Varsovie et de Gdansk, et au siège de la Croix-Rouge polonaise dans la capitale, de nouvelles demandes d'indemnisation de victimes polonaises d'expériences pseudo-médicales pratiquées dans des camps de concentration nazis pendant la seconde guerre mondiale ont été portées devant la Commission neutre de décision.

Celle-ci, nommée par le CICR, a pour tâche de déterminer le règlement final de chaque requête. La commission comprend un président, M. William Lenoir, juge à la Cour de justice de Genève, le D<sup>r</sup> Sylvain Mutrux, sous-directeur médical de la clinique universitaire psychiatrique de Bel-Air, et le D<sup>r</sup> Pierre Magnenat, professeur à la Faculté et médecin adjoint de la clinique universitaire de l'hôpital Nestlé à Lausanne.

Les 18 et 19 décembre 1969, la Commission neutre de décision s'est réunie au siège du CICR à Genève, en présence du rapporteur, le D<sup>r</sup> de Rougemont, des observateurs de la Croix-Rouge polonaise, M<sup>lle</sup> Danuta Zys, chef des relations extérieures de la Société nationale, et les D<sup>rs</sup> Jerzy Nowkunski et Mieczyslaw Lao, ainsi que de l'observateur allemand, le D<sup>r</sup> E. Götz, représentant la Croix-Rouge allemande en République fédérale d'Allemagne.